

Statuts - Association Macromascar

Art 1 Nom

Sous la dénomination de MACROMASCAR, il est constitué une association à but non lucratif, au sens des articles 60ss du Code civil suisse.

Art 2 Siège et durée

L'association a son siège à Fribourg. Sa durée est limitée à la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et de ses projets en cours.

Art 3 But

Neutre sur les plans politique et religieux, l'association a pour but de sensibiliser et encourager un débat public autour de la question de l'Homme et de son rapport à la biodiversité à Madagascar et ailleurs dans le monde, en assurant la promotion et la mise à disposition de son exposition sur le thème de la biodiversité malgache à tous les sites culturels et/ou de conservation naturelle, ainsi que de questionner, informer et sensibiliser son public sur la situation post-coloniale de Madagascar au travers de la promotion et de la diffusion de son film "Comme Un Arbre".

Art 4 Finances

La réalisation du film « Comme Un Arbre » et de l'exposition sur la biodiversité malgache a engendré une perte financière que l'association tente de résorber par le biais de leur diffusion. L'association peut être gratifiée en tout temps de dons ou de legs de provenances diverses. Elle procède en outre à des appels de fonds. L'association affecte ses fonds à la réalisation de ses buts et projets en cours dans un premier temps et à la résorption de sa perte dans un deuxième temps.

Art 5 Administration et gestion

L'association est gérée et administrée par ses membres fondateurs, à savoir son directeur et son co-directeur. Les membres du comité de l'association exercent leur activité de manière bénévole. Seuls les frais effectifs et les frais de déplacements peuvent être indemnisés.

Art 6 Représentation

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du co-président.

Art 7 Comptes

Les comptes de l'association étant limités à la bonne réalisation de ses objectifs selon l'Art 2, ceux-ci suivent une comptabilité unique sur la base d'un bilan comptable de perte et profits qui est révisé annuellement et sera arrêté au moment de la dissolution de l'association.

Art 8 Contrôle

Les comptes de l'association ont été révisés en 2021 pour la période de 2019 à 2021, depuis les comptes de l'association sont soumis chaque année à l'examen d'un contrôleur qualifié indépendant, membre de la chambre fiduciaire. Il est chargé de dresser un rapport de révision au comité de direction.

Art 9 Dissolution

Lors de la dissolution de l'association, l'actif encore disponible sera équitablement et entièrement affecté à trois institutions bénéficiant de l'exonération et poursuivant un but analogue.

Le présent document a été lu et approuvé le 10.01.2023 par le comité de direction de l'association Macromascar.

Fribourg, le 10.01.2023

Directeur

Dimitri Känel

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Co-directeur

Flavio Sanchez Moreno

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'V' shape with a horizontal line and a vertical line crossing it, followed by a small dot.